

Montagnes
du Giffre

NUMÉRO SPÉCIAL

Mag'

Votre redevance des ordures ménagères : que finance t-elle sur le territoire ?

Magazine - NUMÉRO SPÉCIAL - édité par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

Mesdames, Messieurs,

Le 15 décembre dernier, les élus de la Communauté de Communes ont adopté le nouveau règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Ce document officiel fixe les conditions de facturation de la REOM aussi bien pour les particuliers, habitants et résidents secondaires, que pour les professionnels, les administrations publiques... qui produisent des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes.

Dès lors, **il nous semblait important de réexpliquer que la REOM ne concerne pas uniquement le ramassage des ordures ménagères en porte à porte, mais qu'elle finance un ensemble de services, depuis la collecte jusqu'au traitement des déchets**, sans oublier les frais d'équipements et de personnel nécessaires pour effectuer ces missions.

L'an dernier, les élus communautaires ont pris la décision d'augmenter le tarif de la REOM pour l'année 2022, excepté pour les personnes seules et les ménages au titre d'une résidence principale ou secondaire. Cette hausse a été motivée par une augmentation progressive du coût de traitement des déchets, notamment ceux liés à l'incinération, et par des investissements importants réalisés par la Communauté de Communes pour la réhabilitation de la déchèterie, l'aménagement de nouveaux points d'apport volontaire ou l'achat de nouveaux véhicules de collecte plus performants.

Ces investissements s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue du service de gestion des déchets, menée depuis plusieurs années et qui vise à mieux maîtriser les coûts tout en répondant à un optimum environnemental, technique et sécuritaire.

Si *"le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit"*, il nous reste beaucoup de chemin à parcourir... car le volume de déchets par habitant ne cesse d'augmenter chaque année, notamment les déchets ménagers non recyclables ou non triés par les usagers.

En conséquence, et aussi pour répondre aux exigences du législateur, la Communauté de Communes a fait le choix d'orienter sa politique autour de trois chantiers principaux. Tout d'abord, la prévention des déchets (actions de sensibilisation en lien avec le SIVOM de la Région de Cluses, commande de composteurs, stop-pub...), ensuite l'amélioration de la collecte, particulièrement des déchets issus du tri sélectif et de la déchèterie, et enfin la révision de la facturation pour les professionnels, notamment avec la mise en place progressive de la pesée en déchèterie.

2022 sera ainsi une année de transition pour tous les usagers des Montagnes du Giffre, élus, habitants, professionnels, résidents secondaires... **Et malgré tous ces efforts, il est indispensable que chacun s'interroge en permanence sur sa manière de consommer et donc de jeter !**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Régis Forestier

Vice-président de la Communauté de Communes
en charge de la gestion des déchets

Pourquoi ce
numéro spécial
vous est adressé ?



Ce numéro spécial vous est adressé dans le cadre de l'adoption du nouveau règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) par les élus de la Communauté de Communes.

Pour la facturation (en cours) de l'année 2021, en cas de changement de situation ou de réclamation, merci de nous communiquer avant le 15 février 2022, votre demande accompagnée des justificatifs nécessaires.

> Liste des pièces justificatives à fournir, en fonction de votre situation, en page 3.

> Informations auprès du service de facturation de la REOM (accueil le lundi et le mardi de 13h30 à 17h, le jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 9h à 12h)

✉ reom@montagnesdugiffre.fr
☎ 04 50 47 62 00





A quoi sert la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères ?



La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets sur son territoire. Cela concerne huit communes : Mieussy, Taninges, Châtillon sur Cluses, La Rivière-Enverse, Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix.

A ce titre, la Communauté de Communes perçoit la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), pour laquelle tous les usagers des Montagnes du Giffre (ménage, administration, commerce, entreprise, résidant secondaire...) s'acquittent chaque année, et qui permet de financer un ensemble de services, depuis la collecte des déchets jusqu'à leur traitement :

→ la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères et des déchets issus du tri sélectif,

→ la gestion de la déchèterie des Montagnes du Giffre, ouverte toute l'année du lundi au samedi.

→ les équipements et le personnel affectés à ces tâches : un pôle technique composé d'une douzaine d'agents avec des renforts saisonniers et un pôle administratif composé de deux agents.

Comment est fixé le montant de la redevance ?

Le calcul du montant de la redevance, fixé chaque année par les élus du conseil communautaire, prend en compte les coûts du service de gestion des déchets, après déduction des recettes diverses comme la vente des produits recyclés ou le soutien financier des éco-organismes. Pour les particuliers, ce montant est fixé par habitation et pour une année, quel que soit le temps d'occupation. Seule la situation au 1^{er} janvier de l'année en cours est prise en compte.

> Le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des ordures ménagères est consultable dans son intégralité sur

www.montagnesdugiffre.fr

La redevance finance un ensemble de services liés à la gestion des déchets.

Qui sont les usagers redevables de la REOM ?



Sont réputées usagers du service public d'élimination des déchets et, de ce fait, redevables de la REOM, les personnes suivantes, situées sur le territoire de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :

- les ménages, que ce soit au titre d'une résidence principale ou d'une résidence secondaire,
- les professionnels de l'hébergement :
 - les meublés de tourisme,
 - les hôtels,
 - les chambres d'hôtes,
 - les résidences de tourisme,
 - les villages de vacances,
 - les centres de vacances,
 - les refuges,
 - les campings.
- les professionnels, hors secteur de l'hébergement,
- les administrations publiques, associations et autres.



A combien s'élèvera la REOM pour l'année 2022 ?

Voici quelques exemples de tarifs de la REOM pour l'année 2022 :

- 178 € pour les résidences principales et secondaires
- 91 € pour les personnes seules en résidence principale (1 part fiscale)
- 180 € pour les meublés de tourisme
- 31 € par chambre pour les chambres d'hôtes
- > Consultez la délibération sur les tarifs, comprenant les tarifs des professionnels, sur

www.montagnesdugiffre.fr



Que finance la REOM d'un ménage, sur la base d'une facture de 178 euros ?

→ **118 euros** pour la gestion des ordures ménagères : collecte (équipements et personnel) et traitement par incinération*. A elle seule, l'incinération représente un coût de 45 euros.



→ **43 euros** pour la gestion de la déchèterie (équipements, personnel, transport et traitement des déchets)



→ **17 euros** pour la gestion des déchets issus du tri sélectif (plastique, papier et verre) : collecte (équipements et personnel) et recyclage.



* Les ordures ménagères sont amenées à l'usine d'incinération de Marignier, propriété du SIVOM de la Région de Cluses.



Un changement de situation, une réclamation... Quelles sont pièces justificatives à nous fournir ?



Votre situation	Justificatifs à fournir	Date limite et récurrence
Pour l'ensemble des copropriétés	Inventaire des copropriétés fourni par le gestionnaire	15 février <i>A renouveler chaque année</i>
Personne seule	Avis d'impôt sur le revenu (copie intégrale) et déclaration sur l'honneur que la personne vit seule	Dès réception <i>A renouveler chaque année</i>
Changement de propriétaire	Copie de l'acte : vente, donation, succession...	A la survenance du changement <i>Valable pour l'année N+1</i>
Décès du propriétaire	Attestation de décès et coordonnées du nouveau propriétaire	A la survenance du changement <i>Valable pour l'année N+1</i>
Changement d'adresse de facturation	Simple courrier	A la survenance du changement
Changement de coordonnées bancaires	Simple courrier + RIB	A la survenance du changement
Bien vacant	Attestation de bien vacant délivrée par le maire de la commune concernée attestant de la vacance de bien au 1 ^{er} janvier et déclaration sur l'honneur attestant de la vacance du bien	15 février <i>A renouveler chaque année</i> <i>Au-delà de cette date, le justificatif sera valable pour l'année N+1</i>
Cessation d'activité	Document officiel justifiant la cessation d'activité	A la survenance du changement <i>Valable pour l'année N+1</i>
Pour toutes réclamations	Tout document utile (voir situations ci-dessus) + RIB si nécessaire	Au moment de la demande

Tout changement de situation doit être communiqué directement à la Communauté de Communes, dans les meilleurs délais.

En effet, le Trésor Public, les Mairies, les notaires ou les agences immobilières ne nous fournissent pas d'information concernant votre situation professionnelle ou personnelle.

Les demandes et les réclamations doivent être adressées par courrier à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, accompagnée des justificatifs (voir liste ci-contre) à l'adresse suivante :



508 Avenue des Théziers
74440 TANINGES

► Les personnes veilleront à expliquer, dans un courrier, le contexte de leur demande et à joindre à l'appui de leur requête les justificatifs liés à leur demande ainsi que la facture le cas échéant.

► Les demandes et les réclamations font l'objet d'un traitement par ordre d'arrivée chronologique. Les délais évoluant en fonction de l'afflux des demandes, la Communauté de communes met tout en œuvre pour réduire au maximum les délais de traitement.

Questions / Réponses

sur la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères



Comment faire si je souhaite payer ma facture en espèces ?

Je me rends au Trésor Public de Taninges ou chez un buraliste agréé de la Direction Générale des Finances Publiques qui sont les seuls habilités à encaisser le règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Comment faire si je souhaite payer ma facture par prélèvement automatique ?

Je demande une autorisation de prélèvement automatique par mail ou par courrier à la Communauté de Communes.

Je suis propriétaire mais loue mon logement à l'année. A qui est adressée la facture ?

La facture est directement adressée au propriétaire. Cependant, la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères est une charge récupérable auprès de l'occupant des lieux. Vous devez donc inscrire cette charge dans le bail. Il est conseillé de la mensualiser et de la collecter avec le loyer pour pouvoir ensuite payer la facture de la redevance lorsqu'elle est envoyée.

Je possède un logement inhabité (vacant), est-ce que je dois régler la redevance ?

Les logements vacants sont exonérés de la redevance. Par définition, un logement vacant est un logement totalement inoccupé et vide de meubles, se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location / déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation / en attente de règlement de succession / conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés / gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire.

Je reçois une redevance pour 2 personnes et plus alors que je suis seul(e) à habiter mon logement ?

Pour les résidents permanents, il existe deux catégories de redevance : logement occupé par une personne seule ou deux personnes et plus. Si votre situation a été mal évaluée, vous devez le signaler à la Communauté de Communes pour que cela soit pris en compte. Une correction sera apportée. La situation prise en compte est celle au 1^{er} janvier de l'année facturée.

Au regard de l'impossibilité de connaître le nombre de personnes présentes, il n'existe pas de tarif personne seule pour une résidence secondaire.

J'avais signalé, l'année dernière, que mon logement était en travaux. Pourquoi reçois-je à nouveau une redevance cette année ?

L'exonération pour un logement en travaux ne peut être systématiquement reconduite, le service ne pouvant connaître précisément la date d'achèvement desdits travaux. Elle doit faire l'objet d'une demande d'exonération pour l'année suivante si les travaux ne sont pas terminés.

Je possède une résidence secondaire que je n'occupe que périodiquement. Pourquoi dois-je payer une redevance égale aux foyers qui vivent à l'année ?

Sur le territoire des Montagnes du Giffre, plus de 60% des logements sont des résidences secondaires occupées principalement pendant les vacances. **La collectivité est contrainte de mettre en place des infrastructures de collecte et de traitement des déchets et assimilés supplémentaires dimensionnées pour la période de plus forte affluence, été comme hiver** (renfort des agents de collecte, augmentation du tonnage chez les particuliers, en déchetterie et aux points de tri sélectif, déplacements plus fréquents du camion à l'usine d'incinération, ...). Ces coûts supplémentaires ne peuvent être assumés par les résidents principaux uniquement. Le même niveau de redevance pour les résidents principaux et les résidents secondaires permet à chacun de participer de manière égale aux charges du service, sachant que les résidents secondaires peuvent utiliser leur logement autant de temps qu'ils le souhaitent. Il serait, de plus, impossible, voire inconcevable de pointer et vérifier les jours effectifs de votre présence.

Je suis particulier et ne produis aucun déchet. Pourquoi dois-je payer une redevance ?

Tout particulier produit des déchets, même en faible quantité (déchets de repas, gros cartons, verre, emballages divers...). Que ces déchets soient collectés en porte-à-porte, en apport volontaire ou bien déposés en déchetterie, ils représentent un coût pour la collectivité. Chacun doit donc contribuer financièrement à la gestion des déchets (collecte, traitement). Il en est de même pour les usagers des résidences secondaires qui choisissent d'emporter avec eux leurs ordures ménagères, ce qui n'est en aucun cas recommandé. Le service est mis en place pour tous, ainsi que l'accès au tri sélectif et à la déchetterie.

Je suis professionnel et ne produis aucun déchet. Pourquoi dois-je payer une redevance ?

Toute activité est productrice de déchets mais nous ne le réalisons pas toujours. La redevance permet de financer la prise en charge des déchets collectés, mais également les emballages et les verres déposés aux points d'apport volontaire qui doivent être éliminés de manière conforme à la réglementation en vigueur.

Seuls sont exonérés les professionnels pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé portant sur l'élimination de l'ensemble des déchets générés par l'activité professionnelle concernée.

Je suis professionnel et le siège de mon entreprise se trouve au même endroit que mon logement. Je ne comprends pas pourquoi je dois payer une redevance pour mon foyer et pour mon entreprise ?

La redevance ne dépend pas du lieu de provenance des déchets mais du service rendu. La Communauté de Communes organise le service de collecte pour les usagers domestiques mais également pour les entreprises et usagers professionnels. Toutes les activités participent au financement du service, fussent-elles en un même lieu.

Je conteste le montant de ma redevance, que dois-je faire ?

Toute réclamation doit être formulée par courrier à la Communauté de Communes. Elle doit être accompagnée de tous documents utiles (voir situations sur la page précédente). Votre demande sera instruite dans les plus brefs délais. Toute réclamation ne suspend pas le délai de paiement.



Restez en contact !

sur notre site internet :
www.montagnesdugiffre.fr

sur notre page Facebook :
www.facebook.com/montagnesdugiffre/

Magazine NUMÉRO SPÉCIAL

édité par la Communauté de Communes
des Montagnes du Giffre
508 avenue des Thézières, 74440 Taninges

 accueil@montagnesdugiffre.fr
 04 50 47 62 00

